



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS N°45**

**Publié le 15 septembre 2020**



## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS.....3**

<b>Pôle État, Stratégie et Ressources.....</b>	<b>3</b>
- Arrêté en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature d'un comptable, responsable de la trésorerie d'Aire-sur-la-Lys / Théroutanne.....	3
- Arrêté en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature d'un comptable, responsable de la trésorerie d'Aubigny-en-Artois.....	5
- Arrêté en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature d'un comptable, responsable de la trésorerie mixte d'Auxi-le-Cateau / Frévent.....	7
- Arrêté en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de pouvoir relative aux procédures collectives – trésorerie de Béthune Municipale et Banlieue.....	9
- Arrêté en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de pouvoir relative aux procédures collectives – trésorerie de Boulogne-sur-Mer Centre hospitalier.....	10
- Arrêté en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de pouvoir relative aux procédures collectives – trésorerie de Lens Municipale.....	11
- Arrêté en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature d'un comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Béthune.....	12
- Arrêté en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature d'un comptable, responsable du SIP-SIE de Hénin-Beaumont.....	14
- Arrêté en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature d'un comptable, responsable du SIP-E de Bruay-la-Buissière.....	18
- Arrêté en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature d'un comptable, responsable de la trésorerie de Béthune Municipale et Banlieue.....	21
- Arrêté en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature d'un comptable, responsable de la trésorerie du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer.....	22
- Arrêté en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature d'un comptable, responsable de la trésorerie de Lens Municipale.....	23
- Arrêté en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature sous seing privé d'un comptable, responsable de la trésorerie de Lens Centre Hospitalier.....	24
- Arrêté en date du 7 septembre 2020 portant procuration sous seing privé d'un comptable, responsable de la trésorerie d'Hénin-Beaumont Municipale.....	25

**DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UNE COMPTABLE EN CHARGE D'UNE TRESORERIE MIXTE**

---

La comptable, responsable de la trésorerie d' Aire-sur-la-Lys / Thérrouanne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. François CARRIE, inspecteur, adjoint à la comptable chargée de la trésorerie d' Aire-sur-la-Lys / Thérrouanne, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de durée et de montant ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ,

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
CARRIE François	inspecteur	15 000 euros	Sans limitation	Sans limitation
BASSEUR Christine	contrôleuse principale	10 000 euros	12 mois	30 000 euros
LEFEBVRE Martine	contrôleuse	10 000 euros	12 mois	30 000 euros
LERMOYEUX Isabelle	contrôleuse principale	10 000 euros	12 mois	30 000 euros
NEMRAOUI Naigema	contrôleuse	10 000 euros	12 mois	30 000 euros

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

A Aire-sur-la-Lys, le 01/09/2020  
La comptable,  
Responsable de trésorerie,  
Sandrine LENY



**DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN COMPTABLE EN CHARGE D'UNE TRESORERIE MIXTE**

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Aubigny en Artois

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête .

~~Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à ....., adjoint au comptable chargé de la trésorerie d'Aubigny, à l'effet de signer :~~

~~1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;~~

~~2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,~~

~~———— a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;~~

~~———— b) les avis de mise en recouvrement ;~~

~~———— c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;~~

~~———— d) tous actes d'administration et de gestion du service.~~

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

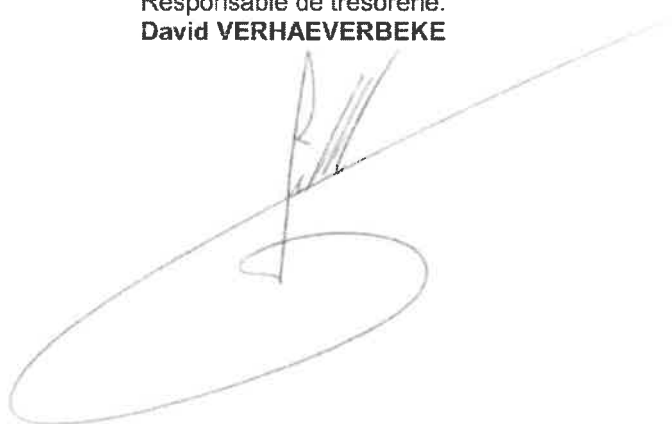
aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
	inspecteur	X euros	N mois	X euros
CATALAN Audrey	agent administratif/ agent administratif principal	2000 euros	6 mois	2000 euros
ALEKSANDEREK Julie	agent administratif/ agent administratif principal	2000 euros	6 mois	2000 euros

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

A Aubigny en Artois, le 1<sup>er</sup> septembre 2020  
Responsable de trésorerie.  
David VERHAEVERBEKE



**DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN COMPTABLE EN CHARGE D'UNE TRESORERIE MIXTE**

---

---

La Comptable, Responsable de la Trésorerie mixte d' AUXI LE CHATEAU / FREVENT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
GERVOIS Isabelle	Contrôleur principal	5 000 euros	6 mois	10 000 euros
FORT Christophe	Contrôleur principal	5 000 euros	6 mois	10 000 euros
LEMOINE Cécile	Agent administratif principal	1 000 euros	3 mois	5 000 euros

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

A Frévent, le 3 septembre 2020

La Comptable, Responsable de Trésorerie mixte  
d'Auxi le Château / Frévent

Isabelle BLOND  
Inspectrice Divisionnaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Blond', with a horizontal line drawn underneath it.





**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS  
Division Stratégie et Communication  
5, Rue du Docteur Brassart – SP15  
62034 ARRAS CEDEX

**Béthune le 1<sup>er</sup> septembre 2020**

**Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2006-1709 du 23 décembre 2006 pris en application de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises et portant diverses dispositions relatives aux administrateurs judiciaires et aux mandataires judiciaires,

Arrête :

Le comptable, Liliane STURIALE, responsable de la trésorerie de Béthune Municipale et Banlieue, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à M. ou Mme KERFORN Yann, Inspecteur divisionnaire classe normale, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Comptable Public  
Liliane STURIALE

Le Mandataire,



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU PAS-DE-CALAIS  
Division Stratégie et Communication  
5, Rue du Docteur Brassart – SP15  
62034 ARRAS CEDEX

BOULOGNE SUR MER, le 01/09/2020

### Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2006-1709 du 23 décembre 2006 pris en application de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises et portant diverses dispositions relatives aux administrateurs judiciaires et aux mandataires judiciaires,

Arrête :

Le comptable, Laurane MERRALL, responsable de la trésorerie de BOULOGNE SUR MER CENTRE HOSPITALIER, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à M. David DELHAYE, inspecteur des Finances Publiques, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Laurane MERRALL

Le Mandataire,

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU PAS-DE-CALAIS  
Division Stratégie et Communication  
5, Rue du Docteur Brassart – BP 30015  
62034 ARRAS CEDEX

Arras, le 01/09/2020

### Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2006-1709 du 23 décembre 2006 pris en application de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises et portant diverses dispositions relatives aux administrateurs judiciaires et aux mandataires judiciaires,

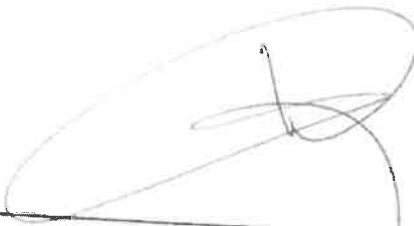
Arrête :

Le comptable, Valéry WIMETZ, responsable de la trésorerie de Lens Municipale, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Mme SAKHI-SAB Khadija, Inspectrice, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRÉSORERIE DE LENS MUNICIPALE  
7, Rue Louis Armand  
62307 LENS



MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

**DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES**

---

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **Béthune**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **PLATEEL Dominique et à SALOME Grégory, Inspecteurs adjoints** au responsable du service des impôts des entreprises de **Béthune**, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédit d'impôt hors TVA (CICE et CIR notamment), dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €**
  - b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (\*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Plateel Dominique	Inspecteur	15 000 euros	15 000 euros	6 mois	15 000 euros
Salome Gregory	Inspecteur	15 000 euros	15 000 euros	6 mois	15 000 euros
Bobot Olivier	contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros		
Cointe Claudie	contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Lemoine Béatrice	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros		
Delbarre Aurore	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros		
Bayard Arnaud	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros		
Duprez Marie-Joséphe	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros		
Gorny Céline	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros		
Facon Delphine	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros		
Buquet Sandrine	contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros		
Mercier Françoise	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros		
Nicolle Claudine	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Nowaczyk Edith	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros		
Sanson Corinne	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros		
Strycharek Marc	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros		

(\*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Pas-de-Calais

A Béthune le 1er Septembre 2020  
Le comptable,  
Responsable du service des impôts des entreprises,  
**Masztalerz Eric**



**DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN RESPONSABLE DE SIP-SIE**

---

---

Le comptable, responsable du SIP-SIE de **HENIN-BEAUMONT**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier SENECHAL, Inspecteur des Finances Publiques, et à Monsieur Jean-Pierre ZAWODNY, Inspecteur des Finances Publiques**, adjoints au responsable du SIP-SIE de **HENIN-BEAUMONT**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000 €** ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2 (mission assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (\*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Didier SENECHAL	inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	100 000 €
M. Jean-Pierre ZAWODNY	inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	100 000 €
Mme Armelle SUROWIEC	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
M. Bernard HOJAN	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
Mme Sandrine POGNICI	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Mme Evelyne DELATTRE	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Mme Corinne FLEURQUIN	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Mme Valérie FROISSART	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Mme Sonia TALBI	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Mme Brigitte DELATTRE	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
Mme Catherine VILETTE	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
M Olivier FROISSART	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
M Vincent UTYK	agent administratif principal	2 000 €			
M Mohamed AICHOUCHE	agent administratif principal	2 000 €			
Mme Micheline FERLIN	agent administratif principal	2 000 €			
M. David WANAVERBECQ	agent administratif principal	2 000 €			
Mme Aurore ALVES-MARINHO	agent administratif principal	2 000 €	1 000 €	6 mois	5 000 €
M Thomas FILIPOWICZ	agent administratif principal	2 000 €		3 mois	3 000 €
M Mickael PILARSKI	agent administratif principal	2 000 €		3 mois	3 000 €

**(\*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.**

### Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accord
Mme Michèle DUQUENNE	contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000 €
Mme Lucette DRUMÉZ	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Mme Christine PIOTROWSKI	contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000 €
M David WANAVÉBÉCQ	agent administratif principal	300 €	3 mois	3 000 €
Mme Carole TILLOY	agent administratif principal	300 €	3 mois	3 000 €

### Article 4 (mission d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (*)
Mme Nadine BONGE	agent administratif principal	2 000 €	
Mme Véronique GIRARD	agent administratif principal	2 000 €	
Mme Jessica JOUM	agent administratif principal	2 000 €	
Mme Véronique BAILLEUL	agent administratif principal	2 000 €	
Mme Véronique JOUY	agent administratif principal	2 000 €	
Mme Khadija ABAGHBAGHE	agent administratif principal	2 000 €	
Mme Vanessa ROLLEZ	agent administratif principal	2 000 €	

(\*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.



**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Pas-de-Calais.

**A HENIN-BEAUMONT, le 1 septembre 2020**

**Le comptable responsable du SIP-SIE d'HENIN-  
BEAUMONT,**



**Eric DELATTRE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN RESPONSABLE DE SIP-E**

---

---

Le comptable, responsable du SIP-E de **BRUAY LA BUISSIÈRE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **M SCHMIDT André**, adjoint au responsable du SIP-E de BRUAY LA BUISSIÈRE à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à 2 000 € ;
- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2 (mission assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (\*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SCHMIDT André	inspecteur	15 000 euros	100 000 euros	6 mois	2 000 euros
PETIT Jean Michel	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
BOBKA Claude	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	exclue	exclue
CRAPET Sandrine	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
HENNEBEL Murielle	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	exclue	exclue
SZADKOWSKI Hélène	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
DUVAL Jean Jacques	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	exclue	exclue
ROUSSEL Eric	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
COTTREZ Gaëlle	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
DELATTRE Jean Pierre	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
HOLLANDRE Isabelle	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros

(\*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

## Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SCHMIDT André	inspecteur	15 000 euros	6 mois	2 000 euros
COTTREZ Gaëlle	contrôleur	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
HOLLANDRE Isabelle	contrôleur principal	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
DELATTRE Jean PIERRE	contrôleur	10 000 euros	6 mois	2 000 euros

#### Article 4 (mission d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (\*) les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (*)
SCHMIDT André.	inspecteur	15 000 euros	60 000 euros
MOROY CHRISTEL	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
DEBOMY Bruno	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros

(\*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas de Calais.

A BRUAY LA BUISSIÈRE le 01 SEPTEMBRE 2020  
Le comptable, responsable du SIP-E de BRUAY LA  
BUISSIÈRE  
Christophe DUMINY





**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS  
Division Stratégie et Communication  
5, Rue du Docteur Brassart – SP15  
62034 ARRAS CEDEX

**Béthune le 1<sup>er</sup> septembre 2020**

**Délégation de signature**

Le comptable, Liliane STURIALE, responsable de la trésorerie de Béthune Municipale et Banlieue

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente de signature est donnée à M. KERFOURN Yann, inspecteur divisionnaire classe normale, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)

**Article 2** – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Comptable Public  
Liliane STURIALE

Le Mandataire,



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

BOULOGNE SUR MER, le 01/09/2020

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU PAS-DE-CALAIS  
Division Stratégie et Communication  
5, Rue du Docteur Brassart – SP15  
62034 ARRAS CEDEX

### Délégation de signature

Le comptable, Laurane MERRALL, responsable de la trésorerie du Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente de signature est donnée à M. **David DELHAYE, Inspecteur des Finances Publiques**, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois sans limitation de montant
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)

**Article 2** – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

  
Laurane MERRALL

Le Mandataire,



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU PAS-DE-CALAIS  
Division Stratégie et Communication  
5, Rue du Docteur Brassart – SP15  
62034 ARRAS CEDEX

Arras, le 01/09/2020

### Délégation de signature

Le comptable, Valéry WIMETZ, responsable de la trésorerie de Lens Municipale  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;  
Vu le Livre de Procédures Fiscales ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente de signature est donnée à Mme SAKHI-SAB Khadija, Inspectrice, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement,
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

**Article 2** – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRÉSORERIE DE LENS MUNICIPALE  
7, Rue Louis Armand  
62307 LENS

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

## Délégation de signature sous seing privé

Le comptable, Jean-Michel ADAMSKI, responsable de la trésorerie de LENS Centre Hospitalier

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques.

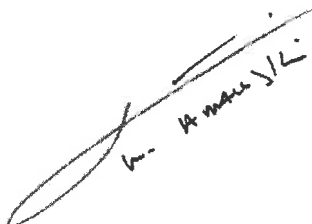
ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Joffrey RENUY, Inspecteur des Finances Publiques, affectée à la trésorerie de LENS Centre Hospitalier à l'effet de :

- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à LENS, le 1er septembre 2020,

Le Comptable du Trésor



J.M. Adamski

Le Mandataire



Renuy



**PROCURATION SOUS SEING PRIVE  
à donner par les Trésoriers  
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents**

Le soussigné **Nicolas DEFOORT**

Trésorier de Hénin-Beaumont municipale

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général les personnes désignées ci-dessous :

**Mme Emilie NICHANE**, inspectrice

**Mme Priscilla VERMERSCH**, inspectrice



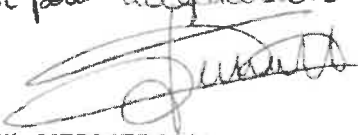
Leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie d'Hénin-Beaumont municipale :

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Hénin-Beaumont Municipale, entendant ainsi leur transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Hénin-Beaumont le sept septembre deux mille vingt

<p>Le mandant (signature précédée de la mention « bon pour pouvoir »)</p> <p style="text-align: center;"><i>Bon pour pouvoir</i></p>  <p>Nicolas DEFOORT</p>	<p>Le mandataire (signature précédée de la mention « bon pour acceptation »)</p> <p style="text-align: center;"><i>Bon pour acceptation</i></p>  <p>Emilie NICHANE</p>
<p>Le mandataire (signature précédée de la mention « bon pour acceptation »)</p> <p style="text-align: center;"><i>Bon pour acceptation</i></p>  <p>Priscilla VERMERSCH</p>	